

Annexe 5 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

Cette annexe précise les compétences devant être acquises, pour obtenir l'AIPR par les personnes suivantes :

- les personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet (Annexe 5-1) ;
- les personnes assurant l'encadrement des travaux sous la direction de l'exécutant des travaux (Annexe 5-2) ;
- les conducteurs d'engins et les suiveurs intervenant sous la direction de l'exécutant des travaux (Annexe 5-3).

Annexe 5 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

CONTENU MINIMAL DU RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES RÉVU AU II DE L'ARTICLE 21

Annexe 5-1

Cas des personnes assurant l'encadrement
des opérations sous la direction du responsable du projet

Les compétences qui doivent être acquises sont celles des annexes 5-2 et 5-3 ainsi que les suivantes :

- identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun dans l'organisation et le suivi de chantier, en lien avec la présence des réseaux ;
- analyser les risques liés aux réseaux existants et à construire et définir et adapter les mesures de prévention ;
- connaître le rôle du responsable de projet pour la préparation des projets de travaux (investigations complémentaires ou clauses du marché pour l'encadrement des travaux en zone d'incertitude, clauses du marché prévoyant l'absence de préjudice pour les entreprises dans certaines circonstances, marquage-piquetage) ;
- respecter et appliquer les procédures de prévention en amont du chantier (rédaction du PPSPS, plan de prévention, DT, DICT, demande de mise hors tension, distances de sécurité...) ;
- sensibiliser, informer, transmettre les instructions à l'encadrement de chantier ;
- renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage ;
- gérer les aléas de chantiers en cas de dangers liés à la découverte de réseaux (ordre d'arrêt et de reprise de chantier).

Annexe 5-2

Cas des personnes assurant l'encadrement des travaux
sous la direction de l'exécutant des travaux

Les compétences qui doivent être acquises sont celles de l'annexe 5-3 ainsi que les suivantes :

- situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau ;
- connaître les différents types de réseaux souterrains et aériens, en connaître la terminologie ;
- respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux citées dans l'arrêté prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;
- vérifier la présence des réponses aux DT-DICT et respecter les recommandations spécifiques éventuelles au chantier qui y figurent...) ;
- lire un plan de réseau, situer les réseaux et leurs fuseaux d'imprécision sur le site, en planimétrie et altimétrie à partir des éléments dont ils disposent ;
- utiliser et faire utiliser les moyens de protection collective et individuelle ;
- vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à sa disposition ;
- vérifier l'adéquation entre les besoins et le matériel à disposition ;
- identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues et en alerter son responsable ;
- connaître les règles d'arrêt de chantier ;
- maintenir un accès aux ouvrages de sécurité des réseaux, y compris dans les périodes d'interruption de travaux ;
- renseigner un constat contradictoire d'anomalie ou de dommage ;
- connaître la préparation des relevés topographiques de réseaux (mesures relatives en planimétrie et en altimétrie).

Annexe 5-3

Cas des conducteurs d'engins et des suiveurs intervenant
sous la direction de l'exécutant des travaux

Les compétences qui doivent être acquises sont les suivantes :

- situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau ;
- connaître les principaux types de réseaux souterrains et aériens ;
- citer les risques afférents à ces réseaux selon les principales caractéristiques des énergies ou (leurs effets, les risques directs pour les personnes et les



AIPR : qu'est-ce que
l'autorisation d'intervention
à proximité des réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qui est concerné par l'AIPR
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment les formations
CACES® prennent-elles en
compte les préconisations
AIPR ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)